

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: REF 3127  
Dénomination: SP814 Bronze Canyon

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Utilisations identifiées : Cosmétique. Utilisations déconseillées : Production de produits alimentaires.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.  
Adresse: Viale Crispi 89-93  
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)  
Italia  
Tél.: +39 0444-239569  
Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité: quality@pucosmetica.it

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à:  
1) ORPHILA – INRS  
01.45.42.59.59  
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison  
and toxicovigilance Centre Network  
+ 33 3 83 85 21 92

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

## Classification et indication de danger:

|                                                                  |      |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation oculaire, catégorie 2                                 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                  | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                             | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

## REF 3127 - SP814 Bronze Canyon

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / &gt;&gt;

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Conseils de prudence:

|           |                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| P280      | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.         |
| P261      | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                     |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                             |
| P264      | Se laver . . . soigneusement après manipulation.                                     |
| P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                   |

|           |                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Contient: | MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL<br>PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL) |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Contenu:

| Identification                                                                                                                                                         | x = Conc. %         | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL</b>                                                                                                                                    |                     |                                                                               |
| INDEX                                                                                                                                                                  | $18 \leq x < 19,5$  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317                                          |
| CE                                                                                                                                                                     | 248-666-3           |                                                                               |
| CAS                                                                                                                                                                    | 27813-02-1          |                                                                               |
| <b>MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE</b>                                                                                                                                       |                     |                                                                               |
| INDEX                                                                                                                                                                  | $13,5 \leq x < 15$  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412 |
| CE                                                                                                                                                                     | 201-204-4           |                                                                               |
| CAS                                                                                                                                                                    | 7534-94-3           |                                                                               |
| <b>PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)</b>                                                                                                             |                     |                                                                               |
| INDEX                                                                                                                                                                  | $9 \leq x < 10,5$   | Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411                                    |
| CE                                                                                                                                                                     | 282-810-6           |                                                                               |
| CAS                                                                                                                                                                    | 84434-11-7          |                                                                               |
| <b>Hydroxixloesil phénylcheton</b>                                                                                                                                     |                     |                                                                               |
| <b>[Idroxicloesil Fenilchetio Ketone]</b>                                                                                                                              |                     |                                                                               |
| INDEX                                                                                                                                                                  | $2 \leq x < 2,5$    | Aquatic Chronic 3 H412                                                        |
| CE                                                                                                                                                                     | 213-426-9           |                                                                               |
| CAS                                                                                                                                                                    | 947-19-3            |                                                                               |
| <b>Silanamine, 1,1,1-triméthyl-n- (triméthylsil) -, produits d'hydrolyse avec silice; pyrogène, synthétique amorphe, nano, dioxyde de silicium traité à la surface</b> |                     |                                                                               |
| <b>[SILICATE].</b>                                                                                                                                                     |                     |                                                                               |
| INDEX                                                                                                                                                                  | $2 \leq x < 2,5$    | STOT RE 2 H373, EUH066                                                        |
| CE                                                                                                                                                                     | 272-697-1           |                                                                               |
| CAS                                                                                                                                                                    | 68909-20-6          |                                                                               |
| <b>BHT</b>                                                                                                                                                             |                     |                                                                               |
| INDEX                                                                                                                                                                  | $0,1 \leq x < 0,15$ | Aquatic Chronic 1 H410 M=1                                                    |
| CE                                                                                                                                                                     | 204-881-4           |                                                                               |
| CAS                                                                                                                                                                    | 128-37-0            |                                                                               |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

## Conseils généraux:

**RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>**

Retirez les vêtements contaminés.

Inhalation:

Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer. S'il ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, pratiquez la respiration artificielle ou l'oxygène par du personnel qualifié. La réanimation buccale peut être dangereuse pour la personne qui prête de l'aide. Si nécessaire, appelez un centre antivale ou un médecin. Si le sujet n'est pas conscient, mettez-le en position de récupération et contactez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Contact avec la peau:

Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas de troubles ou de symptômes, évitez d'autres expositions. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion:

Rincez votre bouche à l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans une position qui favorise la respiration. Si la personne blessée n'est pas consciente, mettez-la en position de repos et demandez immédiatement une assistance médicale. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contact avec les yeux: irritant pour les yeux. Les symptômes peuvent être les suivants: conjonctivite, déchirure, rougeur, douleur ou irritation, dommages réversibles à la cornée et gonflement et déchirure des yeux.

Inhalation:

Il peut être nocif s'il est inhalé.

Les symptômes possibles peuvent être: difficulté à respirer, nausées, fatigue, toux, perte de conscience.

Contact avec la peau: il peut provoquer une augmentation ou une irritation de la peau. Les symptômes pourraient être les suivants: rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation, cloques et dermatite.

Ingestion: Aucun effet significatif connu ou dangers critiques n'est connu.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements spécifiques: Traitement: Traitement basé sur les symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Une extinction appropriée signifie: Mousse; produits chimiques secs; dioxyde de carbone. L'extinction inappropriée signifie: N'utilisez pas de jets d'eau à pleine puissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie ou de chauffage, une augmentation de la pression se produit et le récipient peut éclater. Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants: dioxyde de carbone monoxyde de carbone Autres substances organiques et inorganiques non identifiées. Ce matériau est nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. L'eau de lutte contre le feu contaminée par ce matériau doit être contenue et ne doit pas être téléchargée dans les cours d'eau, les égouts ou les échappements.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Si l'eau est utilisée pour refroidir les conteneurs fermés pour éviter l'accumulation de pression, les buses sont préférables au brouillard. Pour protéger les employés à l'indication des incendies de l'exposition à des ingrédients dangereux du revêtement et des produits de décomposition dangereux, un équipement de protection complet est nécessaire, y compris un auto-emploi.

Dans les conditions d'urgence, la surexposition aux produits de décomposition peut provoquer un risque pour la santé; Les symptômes peuvent ne pas être immédiatement évidents. Demander l'intervention d'un médecin.

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel d'urgence: Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**

zones environnantes. Évitez l'entrée d'un personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau versé. Évitez de respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Portez un équipement de protection individuel approprié. Suivez les mesures de lutte contre l'incendie. Évitez la libération dans l'environnement. Pour les urgences: Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour gérer l'évasion, en tenant compte des informations indiquées dans la section "Contrôles des contrôles d'exposition" "sur des matériaux appropriés et inadaptés. Voir également les informations rapportées dans" pour la personne non personne en charge des urgences ".

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion et l'écoulement du matériau versé et le contact avec le sol, les voies navigables, les échappements et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériel polluant pour les eaux. Il peut être très nocif pour l'environnement s'il est libéré en grande quantité. Collectez les évasions.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Petite fuite: Bloquez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Retirez les conteneurs de la zone d'évasion. Diluer avec de l'eau et propre si elle est soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets. Échappement de grandes quantités: Bloquez la perte s'il n'y a aucun risque. Déplacez les conteneurs de la zone d'évasion. Approchez la sortie de Sopravento. Évitez l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les évasions dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et récupérer l'évasion avec un matériau absorbant non aliéné, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou le diatome, et le stocker dans un conteneur pour l'élimination selon les normes locales. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets. Le matériau absorbant contaminé peut entraîner le même danger du produit versé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour plus d'informations sur les contacts d'urgence. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés. Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection: Portez des équipements de protection personnelle adéquats (voir la section "Contrôle d'exposition / contrôle de la protection personnelle"). Les personnes ayant une analyse de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. N'entrez pas dans les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez la dispersion dans l'environnement. Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur approuvé dans un matériau compatible, maintenu fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur. Conseils pour l'hygiène générale du travail: Observez de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurez-vous suffisamment d'air et / ou de déchargement des pièces de rechange sur le lieu de travail. Lavez-vous les mains avant le travail et après avoir terminé le travail. Ne mangez pas, ne buvez pas ou ne fumez pas pendant le travail. Retirez immédiatement les vêtements contaminés. L'utilisation de l'équipement pour le décaissement est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux. Pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène, consultez également la section 8.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservation:

Gardez les conteneurs (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Gardez conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être soigneusement fermés et conservés en position verticale pour éviter les pertes. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés. Utilisez un conteneur approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Les conteneurs vides peuvent conserver les résidus de produits (vapeurs ou liquides).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Solutions spécifiques pour le secteur industriel: Pas disponible.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Informations pas disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Gants protecteurs résistants à la substance chimique (EN 374).

Épaisseur:  $\geq 0,4$  mm

L'épaisseur du gant doit être choisie en fonction du temps de percée minimal exigé.

**PROTECTION DES PEAUX**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**Protection des mains:**

Matériaux appropriés pour le contact ou les éclaboussures à court terme (recommandé: au moins l'indice de protection 2, correspondant à > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): caoutchouc nitrile (NBR;  $\geq 0,4$  mm d'épaisseur).

Matériaux adaptés à un contact plus long et plus direct (recommandé: Index de protection 6, correspondant à > 480 minutes de perméation du temps selon EN 374): caoutchouc nitrile (NBR;  $\geq 0,4$  mm d'épaisseur).

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés                        | Valeur                           | Informations |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Etat Physique                     | liquide visqueux                 |              |
| Couleur                           | Arancione                        |              |
| Odeur                             | caractéristique                  |              |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible                   |              |
| Point initial d'ébullition        | pas disponible                   |              |
| Inflammabilité                    | pas disponible                   |              |
| Limite inférieur d'explosion      | pas disponible                   |              |
| Limite supérieur d'explosion      | pas disponible                   |              |
| Point d'éclair                    | > 100 °C                         |              |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible                   |              |
| Température de décomposition      | pas disponible                   |              |
| pH                                | pas disponible                   |              |
| Viscosité cinématique             | pas disponible                   |              |
| Solubilité                        | Insolubile in acqua. Solubile in |              |

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques** ... / >>

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | solvente.      |
| Pression de vapeur                    | pas disponible |
| Densité et/ou densité relative        | pas disponible |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable |

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse si elle est stockée et manipulée comme prescrit / indiqué.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de conservation recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

La polymérisation est possible avec la libération de chaleur.

**10.4. Conditions à éviter**

Lumière solaire, faibles conditions de nettoyage à éviter pendant le stockage.

**10.5. Matières incompatibles**

Peroxydes, amines, composés de soufre, métaux lourds, alcalins, réduisant et oxydant les agents. Initiateurs radicalaires libres. Acide minéral.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Les fumées produites du chauffage jusqu'à la décomposition peuvent inclure: le monoxyde de carbone toxique, le dioxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

BHT  
Résultat : RD50 Inhalation : Vapeur  
Espèce : Souris  
Dose : 59,7 ppm  
Exposition : 30 min

**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**

Informations pas disponibles

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

## MÉTACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal): &gt; 5000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): &gt; 2000 mg/kg bw rat

## MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): &gt; 3000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral): 3160 mg/kg rat

## PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBENZOYL)

LD50 (Dermal): &gt; 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral): &gt; 5000 mg/kg Rat

## Hydroxylolésil phénylchétone

[IldoxiciCloesil Fenilchetio Ketone]

LD50 (Dermal): &gt; 5000 Rat

LD50 (Oral): &gt; 2500 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1000 mg/m<sup>3</sup> Rat

## BHT

LD50 (Dermal): &gt; 2000 mg/kg bw rat

LD50 (Oral): &gt; 6000 mg/kg bw rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

## MÉTACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Catégorie 2b (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères du GHS.

Espèce: lapin.

Quantités appliquées (volume): 0,1 ml.

Durée du traitement / exposition: jusqu'à la fin de la période d'observation

Période d'observation (in vivo): 24, 48, 72 h, 4, 5, 7 jours

Ligne directrice: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la Division de la pharmacologie de la FDA selon Draize.

## MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

Légèrement irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

## MÉTACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Sensibilisation de la peau (cela peut provoquer une réaction allergique de la peau).

## MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

Irritant.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Sensibilisant à la peau. Espèce: souris. Oui: 1,5 (10%); 5 (25%); 6,7 (50%) EC3: 16,4%.

Sensibilisation cutanée

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3

Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-n- (trimethylsil) -, produits d'hydrolyse avec silice; pyrogène, synthétique amorphe, nano, dioxyde de silicium traité à la surface  
[SILICATE].

Catégorie de danger: toxicité spécifique pour les organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2.

Indications dangereuses: il peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Organes affectés: poumons.

Route d'exposition: inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons

1,79 mg/l/96h Danio rerio freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

&gt; 2,57 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

NOEC Chronique Crustacés

0,233 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

LC50 - Poissons

1,89 mg/l/96h Danio rerio (Zebrafish) freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

2,26 mg/l/48h Crustaceans - Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,01 mg/l/72h Algae - Desmodesmus subspicatus

Algues - Desmodesmus subspicatus

## REF 3127 - SP814 Bronze Canyon

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / &gt;&gt;

Eau douce  
72 h  
EC50 0,239 Mg / L Micro-organismes - Activé Sudge  
Eau douce  
180 min  
EC50> 1 000 mg / L

Hydroxixloesil phénylchetone  
[IdroxiciCloesil Fenilchetio Ketone]  
LC50 - Poissons  
EC50 - Crustacés  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques  
NOEC Chronique Poissons  
NOEC Chronique Crustacés  
Micro-organismes - boues activées  
Eau douce  
3 h  
EC50> 1 00 mg / L

24 mg/l/96h Fish – Danio rerio  
53,9 mg/l/48h Crustaceans - Daphnia magna  
14,4 mg/l/72h Algae - Desmodesmus subspicatus  
10 mg/l Fish - Pimephales promelas  
0,3 mg/l Crustaceans - Daphnia magna

BHT  
LC50 - Poissons  
EC50 - Crustacés  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques  
NOEC Chronique Poissons  
NOEC Chronique Crustacés  
Espèce : Tetrahymena pyriformis  
Type de milieu aquatique: eau douce  
Exposition : 24 heures  
Dose : EC50  
Concentration avec effet : 1,7 mg/L

0,199 mg/l/96h Fish – (Q)SAR, freshwater  
0,48 mg/l/48h daphnia magna, freshwater  
> 0,24 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata, freshwater  
0,053 mg/l Oryzias latipes, 30 d.  
0,069 mg/l daphnia magna. freshwater, 21 d.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE

Facilement biodégradable. Dégradation (évolution du CO<sub>2</sub>), 28 d: 70% Directives de l'OCDE 310 (Biodégradabilité rapide - CO<sub>2</sub> dans des conteneurs scellés (tête de l'espace de tête)).

## PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Pas facilement biodégradable.  
Dégradation (consommation d'O<sub>2</sub>), 28 d: <10%  
Lignes directrices de l'OCDE 301 F (Biodégradabilité rapide: test de respirométrie manométrique).

Hydroxixloesil phénylchetone  
[IdroxiciCloesil Fenilchetio Ketone]

Facilement biodégradable.  
Dégradation (évolution du CO<sub>2</sub>), 28 d: 73-80%  
Méthode de l'UE C.4 -C (détermination de la biodégradabilité "prête" - test d'évolution du dioxyde de carbone).

BHT  
Dégradabilité : Pas facilement biodégradable.  
Dégradation (mesure radiochimique), 28 jours : 4,7%

Méthode d'essai/Ligne directrice : Principes de la méthode si différents de la ligne directrice :  
Des quantités de 14CH<sub>3</sub>- ou de 14C-phénylBHT (sous forme de solution d'éthanol pour obtenir du BHT bien suspendu) et de boues activées ont été ajoutées à la solution de culture standard (100 ml), et chaque mélange a été incubé en aérobie en fournissant continuellement de l'air sans CO<sub>2</sub> à la température ambiante. débit de 5 mL/min pendant 5 à 16 semaines à 25 ± 1 °C dans l'obscurité. Le piège 14CO<sub>2</sub> était remplacé chaque semaine.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

BCF: 37 sans taille

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

La substance a un faible potentiel de bioaccumulus basé sur un kow log &lt;= 3.

BHT

Les facteurs de bioconcentration (FBC) moyens sont de 781 L/kg (50 µg/L) et 839 L/kg (5 µg/kg). Cependant, la substance a été évaluée comme ayant un potentiel de bioaccumulation, mais n'est pas B/vB.

**12.4. Mobilité dans le sol**

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Coefficient d'adsorption koc moyen de 3,7.

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Log Koc: 3,37 adimensionnel (@ 26 ° C)

Koc: 2 344,2 (@ 20 ° C)

Lignes directrices: directive de l'OCDE 121 (estimation du coefficient d'adsorplace (KOC) sur le sol et sur les boues de purification par chromatographie liquide à haute performance (HPLC)).

Terre: sol.

BHT

Koc à 20 °C : 23 030

Log Koc : 4 362

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)

Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point

3

Notification art. 45 du CLP

Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques

## REF 3127 - SP814 Bronze Canyon

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / &gt;&gt;

montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>STOT RE 2</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                                                 |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                                                  |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3                                |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                                             |
| <b>Skin Sens. 1B</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                                            |
| <b>Aquatic Chronic 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1                                                 |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                                                 |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                                                 |
| <b>H373</b>              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| <b>H410</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
| <b>EUH066</b>            | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                         |

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)

## REF 3127 - SP814 Bronze Canyon

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.